

222C2677
FR0000120628-FS0976

13 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AXA
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 décembre 2022, la société AXA Assurances Vie Mutuelle¹ (313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir individuellement 69 778 846 actions AXA représentant 139 513 188 droits de vote, soit 2,97% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société AXA³.

À cette occasion, le concert composé des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle¹ et AXA Assurances Vie Mutuelle¹, n'a franchi aucun seuil et détient, au 8 décembre 2022, 361 507 687 actions AXA représentant 710 946 169 droits de vote, soit 15,38% du capital et 25,48% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AXA Assurances Vie Mutuelle	69 778 846	2,97	139 513 188	4,99
AXA Assurances IARD Mutuelle	291 728 841	12,41	571 432 981	20,48
Total concert	361 507 687	15,38	710 946 169	25,48

¹ Sociétés d'assurances mutuelles régies par le code des assurances (sises 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 2 351 234 116 actions représentant 2 790 370 453 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqués de la société AXA des 25 novembre et 8 décembre 2022.